



Divorce et défiscalisation loi Scellier

Par **Myway**, le **29/05/2019** à **11:51**

Bonjour,

J'ai divorcé par consentement mutuel en 2018 et mon ex-mari a eu l'attribution d'un appartement locatif acheté conjointement en 2011, sous le dispositif de la loi Scellier.

Nous avons perçu un acompte de crédit d'impôt de 3.600 € à l'automne, dont il a gardé l'intégralité car, d'après lui, je ne bénéficiais plus de rien depuis notre divorce.

Or, sur ma télédéclaration préremplie des revenus 2018, le fisc a indiqué que j'avais perçu 1.800 € de crédit d'impôt.

Merci de me confirmer que je bénéficie de la défiscalisation liée à cet investissement pour la période précédant le divorce.

Autre question : nous avons déposé la convention au rang des minutes d'un notaire le 30 août 2018, et la date de jouissance divise est fixée au 5 avril 2018. Laquelle de ces deux dates doit-on retenir pour la déclaration des revenus fonciers ? Autrement dit, jusqu'à quelle date puis-je prétendre à la moitié des revenus fonciers de ce bien ?

Merci de votre réponse.